

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
ET RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 25 mai 2020



L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle Marcel Bertaux en séance publique mais limité à un public de 20 personnes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Austreberthe légalement convoqué le vingt mai.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANDRIEU Katia	DESAULTY Christophe	LETELLIER Yves
BALLAND Didier	GRESSENT Daniel	MORAND Jacky
BALLUE Jean	GRESSENT Pauline	PROD'HOMME Didier
BRAQUEHAIS Thierry	LAPIERRE Bruno	SAVOYE David
DELABARE Monique	LEFRANÇOIS Cécile	TRANOUEZ Catherine

Avant l'installation du nouveau conseil, Mr le Maire a tenu à rendre un hommage à Madame Antoinette SAVOYE décédée tout dernièrement et qui a été adjointe au maire pendant 17 ans et membre du CCAS.

Mr le Maire a ensuite remercié les élus du précédent mandat pour leur engagement et a souhaité la bienvenue aux nouveaux élus.

⇒ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Daniel GRESSENT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Catherine TRANOUEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

⇒ ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Mr Didier PROD'HOMME, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGTC). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGTC était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L .2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Monique DELABARE et Mme Cécile LEFRANÇOIS.

Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la clause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blanc (art.L.65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrage exprimés	13
f. Majorité absolue.....	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRESSENT DANIEL	13	TREIZE

Proclamation de l'élection du maire

Mr Daniel GRESSENT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

⇒ Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr Daniel GRESSENT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de **quatre** adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux le nombre des adjoints au maire de la commune**.

⇒ Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blanc (art.L.65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrage exprimés	14
f. Majorité absolue.....	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BALLAND Didier	14	QUATORZE

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mr Didier BALLAND a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

⇒ Élection du deuxième adjoint

Résultat du premier scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages blanc (art.L.65 du code électoral)..... 4
e. Nombre de suffrage exprimés 11
f. Majorité absolue..... 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS. (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUES	
	En chiffre	En toutes lettres
DESAULTY Christophe	11	ONZE

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mr Christophe DESAULTY a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

• **NOMINATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS**

A l'unanimité, le conseil Municipal a procédé à la nomination des membres aux commissions communales :

⇒ **COMMISSION COMMUNALE SOCIALE**

Daniel GRESSENT, Thierry BRAQUEHAIS, Monique DELABARE, Martine GOUPIL, Pauline GRESSENT, Guillaume LETELLIER, Yves LETELLIER, et Dominique MASSON.

⇒ **CANTINE - ÉCOLE**

Daniel GRESSENT et Catherine TRANOUEZ.

⇒ **SPORTS - LOISIRS - ANIMATIONS**

Daniel GRESSENT, Yves LETELLIER, Jacky MORAND et Catherine TRANOUEZ.

⇒ **HABITAT- URBANISME- P.L.U.**

Daniel GRESSENT, Didier BALLAND, Christophe DESAULTY, Bruno LAPIERRE, David SAVOYE et Jean BALLUE.

⇒ **OUVERTURE DE PLIS**

- . président : Daniel GRESSENT
- . titulaires : Didier BALLAND, Christophe DESAULTY et Jean BALLUE.
- . suppléants : Katia ANDRIEU, Thierry BRAQUEHAIS et David SAVOYE.

⇒ **TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - FINANCES**

Daniel GRESSENT, Didier BALLAND, Christophe DESAULTY, Katia ANDRIEU, Monique DELABARE, Didier PROD'HOMME et David SAVOYE.

⇒ **JOURNAL DE SAINTE-AUSTREBERTHE**

Daniel GRESSENT, Jean BALLUE, Thierry BRAQUEHAIS, Sophie LECLERC et Catherine TRANOUEZ.

⇒ COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LE REGISTRE UNIQUE ÉLECTORAL

- Pour la Préfecture :

- Conseiller Municipal, délégué titulaire : Mr Jean BALLUE
- Conseillère Municipale, déléguée suppléante : Mme Pauline GRESSENT
- Déléguée titulaire de l'Administration : Mme Martine LETELLIER
- Déléguée suppléante de l'Administration : Mme Antoinette PÉCOT

- Pour le Tribunal de Grande Instance :

- Déléguée titulaire : Mme Martine GOUPIL
- Déléguée suppléante : Mme Sophie LECLERC

⇒ MAISONS FLEURIES:

Daniel GRESSENT, Didier BALLAND, Christophe DESAULTY, Katia ANDRIEU, Yves LETELLIER et Catherine TRANOUEZ.

⇒ SALLE MARCEL BERTAUX

Daniel GRESSENT, Didier BALLAND, Joël COUET et Martine QUIBEUF.

• **NOMINATION DES MEMBRES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES**

Le conseil désigne, à l'unanimité, les délégués suivants :

⇒ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

. titulaire : Daniel GRESSENT.

⇒ SYNDICAT DES RIVIÈRES DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

. titulaires : Daniel GRESSENT et David SAVOYE
. suppléants : Didier BALLAND et Catherine TRANOUEZ

⇒ SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS

. titulaire : David SAVOYE
. suppléante : Catherine TRANOUEZ

⇒ COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE

. titulaire : Daniel GRESSENT
. suppléant : Didier BALLAND

⇒ COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE:

. délégué du conseil Municipal : Christophe DESAULTY
. délégué des agents : Joël COUET
. correspondante : Martine QUIBEUF

• **DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Afin de simplifier les démarches administratives, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations :

- . prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- . accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- . autoriser la trésorerie à poursuivre les débiteurs jusqu'au commandement inclus
- . percevoir les prestations d'assurances en cas de sinistre dans la commune.

Ces délégations resteront valables tout au long du mandat de la nouvelle assemblée ; toutefois, il restera toujours possible en cours de mandat d'en modifier la nature si la nécessité s'en fait sentir.

• **ÉCOLE « LES GENÊTS »**

Dans la perspective de la reprise de l'école le 11 mai a eu lieu une rencontre avec les enseignantes. Vu les difficultés à respecter le protocole sanitaire imposé, d'un commun accord il a été décidé de fermer l'école jusqu'à nouvel ordre.

Après discussion, le conseil décide de faire un sondage auprès des parents afin qu'une décision puisse être prise avec connaissance du nombre d'élèves présents si réouverture.

Le conseil décide également que le service restaurant scolaire ne re-fonctionnera pas pour cette année scolaire.

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre protocolaire exceptionnel du COVID 19, Mr le Maire souhaite féliciter et remercier les commerçants du village pour leur dévouement au service de la population et précise que la commune attend la livraison des masques destinés aux habitants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 20 heures 15.